



COMPTE RENDU

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

26 Juillet 2021 à 19 heures

Le vingt-six juillet, deux mille vingt et un, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le quinze juillet deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

Etaient présent(e)s : A AUFRESNE, J DOVILLEZ, Ca FRANZOI, Ch FRANZOI, E GENTY, F GINET, B JAS, T JAS, P MARTIN, B MATHIEU, P ROUSSELIN,

Était absent(e)s : (1) S TARDY, (2) C TARDY, (3) B ODET, (4) K GUER

Procurations : (1) B JAS, (2) B JAS, (3) Ch FRANZOI

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : Adoption du règlement intérieur de la Commune de VENERIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de doter le cimetière municipal d'un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur l'adoption du règlement présenté en séance. Pour 14 voix, Contre 0 voix, Abstention 0 voix.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de règlement du cimetière de la commune de VENERIEU.

Demande que ce règlement soit mis en application par arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2021

Le Maire de Vénérieu

Affaire n°2 : Emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'activités extra scolaires.

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8h hebdomadaire sur 4 jours par semaine sur période scolaire (36 semaines) sur poste cantine à compter du 01/09/2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions extra scolaires : Cantine et Garderie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'organe délibérant conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à 14 voix pour ;
à 0 voix contre ;
à 0 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2021

Le Maire de Vénérieu

Affaire n°3 : Cimetière Tarifs et durées

Tarifs applicables aux concessions du cimetière de la Commune de VENERIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs et les durées de concession applicables aux concessions de cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur la présentation des nouveaux tarifs, vote l'application de cette proposition :

Pour 14 voix, Contre 0 voix, Abstention 0 voix.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à la révision des tarifs applicables aux concessions de cimetières

Fixe les tarifs des concessions et des nouveaux équipements comme suit

Tarifs :

Place	Durée	Coût
2m ²	30 ans	150 €
2m ²	50 ans	250€
4m ²	30 ans	350€
4m ²	50 ans	500€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2021

Le Maire de Vénérieu

Affaire n°4 : Vente terrains communaux

Vente de terrains communaux :

Délégation au Maire pour la signature des actes de vente

M. le Maire expose : la commune est propriétaire des parcelles cadastrée section A N°113 et N°121.

La parcelle A 113 est de 43 240m²

La parcelle A 121 est de 1 200m²

Monsieur le Maire expose qu'un accord sur le prix de vente de ces parcelles est fixé à 0,35€ le m² avec M XXX (RGPD : Protection des données personnelles)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote la proposition :

Pour 13 voix, Contre 1 voix, Abstention 0 voix.

Le Conseil municipal APPROUVE la proposition de M. le Maire et FIXE prix de vente de ces parcelles de taillis à 0,35€ le m² soit un prix total de 15 554€.

AUTORISE la cession des parcelles précitées et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/07/2021

Le Maire de Vénérieu

Affaire n°5 : Demande de subvention pour l'achat et installation de vidéo projecteur interactif pour les 4 classes de VENERIEU

Objectif du gouvernement : Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

La subvention doit concerner obligatoirement deux socles : Matériels (70% de subvention) et Logiciels (50% de subvention)

Le but est l'équipement des 4 classes d'un vidéoprojecteur interactif avec tableau blanc et stylet. Logiciel également fourni comportant différentes matières telles que les mathématiques ou encore l'histoire Géographie.

L'installation et la formation des instituteurs/trices doivent également être incluses dans le coût global.

Pour la partie matérielle (Prix TTC)
Montant global prévisionnel : 12 916,46 €
Montant de la subvention demandée : 9 041 €

Pour la partie logicielle (Prix TTC)
Montant global prévisionnel : 824,40€
Montant de la subvention demandée : 412,20 €

Le dossier a été accepté

La prochaine étape concerne la signature des conventions entre la commune et le Direction académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Celle-ci exige une délibération pour avoir l'approbation du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le CM autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

VOTE :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19/04/2021

Le Maire de Vénérieu

La séance est levée à 19H53